

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-120SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE**Cession de la parcelle BE n°318**

- Vu la délibération n°2019-094 prise en date du 08 octobre 2019 approuvant le projet de cession de la parcelle cadastrée section BE n°318 au profit de Monsieur Emmanuel SOURDAIS ;

- Vu le courrier d'intention de M. et Mme IBAR du 15 juillet 2022 ;

- Vu la saisine adressée aux services du Domaine en date du 20 juillet 2021.

M. et Mme IBAR, habitant 3 rue des Loges à Chinon, ont contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir la parcelle qui jouxte leur maison, cadastrée section BE n°318 (196 m²) appartenant à la commune de Chinon. En effet, ils souhaiteraient intégrer cette parcelle dans leur propriété, sur laquelle est édifée un ancien chai qui se dégrade.

Le conseil municipal avait délibéré le 08 octobre 2019 pour céder ce même bien au profit de M. Emmanuel SOURDAIS, malheureusement décédé avant que la vente n'ait pu se faire.

Aussi, il est proposé d'annuler et de remplacer la précédente délibération n°2019-094 et de procéder à la vente de la parcelle à M. et Mme IBAR en reprenant les mêmes conditions et notamment la fixation du prix de vente à hauteur de 4 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section BE n°318 pour une contenance totale de 196 m², au profit de M. et Mme IBAR ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 4 000 euros ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNER, Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le 27/09/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.